

imposée aux personnes faisant des défrichements, ou fabricant de la potasse, du goudron, de la perlasse, du charbon, de nettoyer les lieux de leurs travaux, d'en enlever les broussailles, le menu bois, dans un rayon de vingt-cinq pieds, d'éteindre leur feu avant de quitter l'endroit, sous peine d'une amende de deux à quatre-vingts piastres, constituent une réglementation prévoyante et judicieuse. Toute personne digne de foi, ajoute l'acte, pourra porter témoignage pour faire condamner le délinquant.

L'Acte pour amender la charte d'incorporation de Québec, comprend 46 clauses, réglementant des matières capitales: les élections municipales, le cens électoral, les listes, la nomination des candidats, le fonds consolidé, etc.....

Parmi les autres mesures d'importance moindre, nous trouvons une foule de chartes d'incorporation accordées aux compagnies ou sociétés suivantes: *The Quebec, New-York and Boston Lumber Company*, au capital de \$600,000 pour le commerce de bois de construction et établissement de scieries; *Société St. André de Québec*; *Société de Numismatique et d'Archéologie de Montréal*; *Association de Secours Mutuel Irlandaise Catholique de Montréal*; *Société de l'Union St. Pierre de Montréal*; *Club Montarville de Longueuil*; *Union St. Joseph de Farnham*; *Société de St. Jean-Baptiste de St. Romuald de Farnham*; *Union St. Joseph de St. Paul d'Aylmer*.—En outre de nombreux actes de divisions de municipalités, d'actes amendant d'autres lois. Ce qui, dans une période comprise entre le 22 novembre 1869 et le 1er février 1870 donne un total de soixante et un bills, discutés et adoptés.

SESSION 1871.

L'Acte pour prolonger le temps pendant lequel une subvention pourra être accordée aux sociétés de colonisation, prolonge d'une année le délai fixé par la loi adoptée à la deuxième session de la Législature; et pourvoit aux secours à donner aux sociétés constituées d'après les règlements établis.

L'Acte pour encourager l'introduction et l'établissement de nouvelles manufactures en cette Province, donne des avantages assez sérieux à toute compagnie qui désirera s'établir dans le pays; car, par cet acte, les municipalités sont autorisées à dispenser de toutes taxes et impôts durant une période de dix ans, toute société commerciale incorporée, les meubles, les bâtisses, les engins ainsi que les objets fabriqués, les moulins à farine, les distilleries, les usines à gaz, sont exceptées de ces dispositions, lesquelles ne s'appliquent point non plus aux villes de Montréal, Québec et Sherbrooke.

L'Acte concernant les registres de l'Etat Civil dans une certaine partie du district du Saguenay, et l'érection civiles de certaines paroisses, a pourvu à l'érection civile de huit paroisses, érections qui, vu la distance entre ces localités et la ville de Québec, avait été faite sans la participation des commissaires du diocèse. Par cet acte on a validé les registres de l'état civil tels que tenus avant 1872. La signature des prêtres et missionnaires faisant, qu'à partir de 1872, les registres seront soumis à la loi commune.

L'Acte pour prolonger le délai fixé pour l'achèvement des travaux de la Compagnie du chemin de fer de la rive Nord et de la Navigation et des terres du St. Maurice, permet à l'entreprise de se constituer de nouveau et de mener à bonne fin une opération qui ouvrira de vastes territoires et reliera entre elles les nombreuses localités échelonnées sur la rive Nord du St. Laurent. Chacun sait, qu'avec les termes de la première charte le délai fixé pour son abrogation expirait le 1er janvier 1872; ce délai vient d'être prolongé jusqu'au 1er mai 1871. La compagnie nouvelle a obtenu par l'acte mentionné deux millions d'acres de terres, ainsi que le privilège d'émettre des débentures au chiffre de \$6,000,000, outre le capital autorisé. Le bureau de direction comprendra douze directeurs, dont quatre nommés par le Lieutenant Gouverneur, et huit par les actionnaires. La largeur de la voie a été fixée à 4 pieds 8 pouces, pas moindre, et la ville de Québec a pris des actions au montant d'un million de piastres. Inutile d'insister sur les avantages d'un chemin de fer semblable; chacun peut facilement se les imaginer.

L'Acte pour amender les dispositions de l'Acte d'incorporation de la Cité de St.